

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Droit de préemption vente JEAN Marie Claude

Délibération n° 91-07-24

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Sylvie NAVARROT**, notaire **65240 ARREAU**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un terrain situé au hameau Le Plan commune d'Aragnouet dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section A 1553 lieu-dit Taouettes d'une superficie de 322 m²

Le prix de vente s'élève à la somme de 80 € (quatre-vingt euros).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution logement communal au Relais du Néouvielle

Délibération n° 92-07-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les exploitants du Relais du Néouvielle ont sollicité un logement communal.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'appartement n° 14 situé à Eget Cité.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

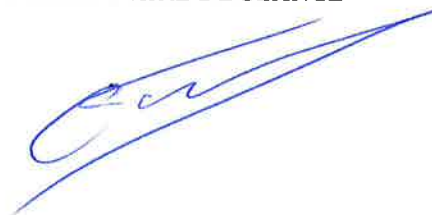
- **ATTRIBUE au Relais du Néouvielle l'appartement n° 14 situé à Eget Cité**
- **Fixe le loyer mensuel à 379.03 €**
- **DIT que le Relais du Néouvielle fera son affaire des abonnements eau, électricité et téléphonie**
- **DIT que le Relais du Néouvielle devra fournir une attestation d'assurance habitation**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution logement communal à la SEML Aragnouet Piau Engaly

Délibération n° 93-07-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la SEML Aragnouet Piau Engaly sollicite un logement communal pour héberger un collaborateur.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer l'appartement n° 209 situé à la résidence Club Engaly I.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE à la SEML Aragnouet Piau Engaly l'appartement n° 209 situé à la résidence Club Engaly I**
- **Fixe le loyer mensuel à 280.49 €**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Avenant n° 1 au marché public de travaux admission en eau potable et extension du réseau neige de culture

Délibération n° 94-07-24

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 78-05-24 du 17 mai 2024 qui attribue le marché public de travaux pour la sécurisation admission en eau potable et extension réseaux neige de culture à l'entreprise TECHNOALPIN pour un montant de 443 123.56 € HT.

Monsieur Le Maire explique que l'achat de fournitures supplémentaires est nécessaire pour finaliser cette opération. Le montant de ces fournitures s'élève à 35 436.79 € HT portant le montant global du marché à 478 560.35 € HT.

La commission des MAPA réunie ce jour a donné un avis favorable à cet avenant. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la sécurisation admission en eau potable et extension réseaux neige d'un montant de 35 436.79 € HT portant le montant global du marché à la somme de 478 560.35 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise TECHNOALPIN, titulaire du marché

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Dégradation du réseau internet et téléphonie mobile

Délibération n° 95-07-24

Monsieur Le Maire expose que de nombreux administrés l'ont saisi à propos de la qualité médiocre du réseau internet et de téléphonie mobile sur le territoire communal.

Le territoire communal est couvert par la 4 G.

Cependant, depuis plusieurs mois, il est constaté de façon récurrente une lenteur anormale des connexions internet et parfois l'absence totale de réseau pour la téléphonie mobile, obligeant les administrés à se rendre sur Saint Lary Soulan pour pouvoir communiquer.

Cette situation engendre des difficultés importantes pour les hébergeurs dans leur gestion des réservations et pour les salariés en télétravail notamment.

Alors même que plusieurs stations de montagne pyrénéennes bénéficient d'une couverture 5 G (St Lary Soulan, La Mongie, Cauterets, Font-Romeu, Luchon-Superbagnères), la haute vallée d'Aure subit une mauvaise qualité de connexion 4 G.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant le caractère très touristique de la haute vallée d'Aure avec ses sites connus tels que la zone du Néouvielle et la station de Piau Engaly,

Considérant les difficultés pour les hébergeurs, salariés et visiteurs du territoire communal d'Aragnouet,

Considérant les raisons de sécurité en zone de montagne,

DEMANDE à l'opérateur historique ORANGE de se rendre sur le territoire communal pour constater les problèmes rencontrés et de tout mettre en œuvre pour faciliter et optimiser la connexion au réseau internet et téléphonie mobile

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240719-DL95-07-24-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Approbation des tarifs secours sur pistes**Délibération n° 96-07-24**

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes les disciplines de glisse sur neige assimilées ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs (article 54).

Il est proposé les tarifs TTC suivants :

1^{ère} catégorie	F Neige	75 €
2^{ème} catégorie	Zone A (Rapprochée)	250 €
3^{ème} catégorie	Zone B (Eloignée)	500 €
4^{ème} catégorie	Zone C (H Pistes et zone free ride)	1 000 €
5^{ème} catégorie	Secours primaires ambulance	
	Piau - St Lary Soulan	400 €
	Piau - Lannemezan	510 €
	Piau - Tarbes	750 €
6^{ème} catégorie	Coût heure pisteur	65 €
	heure de nuit 22 h-6h	150 €
	Coût heure chenillette damage	350 €
	Coût heure scooter	50 €
	Heure ambulance pistes	70 €
	Coût heure véhicule 4X4	70 €

6^{ème} catégorie : cette catégorie concerne les frais de secours hors domaine skiable et fait partie de la compétence des secours en Montagne (CRS- PGHM).

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs susmentionnés.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240719-DL96-07-24-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Attribution logement communal à HURDEQUINT Claire

Délibération n° 98-07-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme HURDEQUINT Claire, recrutée en qualité d'agent d'accueil saisonnier au SIVU Aure Néouvielle, sollicite l'attribution d'un logement communal.

Après discussion, le conseil municipal à

ATTRIBUE à Mme HURDEQUINT Claire la studette n° 15 située à Eget Cité

FIXE le loyer mensuel à 267.61 €

DIT que Mme HURDEQUINT fera son affaire des abonnements eau, électricité, téléphonie...

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de location à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Facturation des boîtes aux lettres du cœur de station

Délibération n° 99-07-24

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de requalification du cœur de station sont aujourd'hui achevés.

Pour une cohérence architecturale de l'ensemble du cœur de station imaginé par l'architecte Jean Michel WILMOTTE, la commune a fait l'acquisition de 24 boîtes aux lettres pour chaque commerce.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de facturer la boîte aux lettres à l'exploitant qui en ferait la demande, à 230 € HT, soit 276 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'intérêt d'harmoniser l'aspect architectural du cœur de station,

DIT que la boîte aux lettres demandée par un exploitant sera facturée à 230 € HT, soit 276 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 19 juillet 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Proposition AXA, assureur dommages ouvrages, pour réparation sinistre perméabilité à l'air de la résidence l'Ecrin de Badet

Délibération n° 100-07-24

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement des procédures d'indemnisation des sinistres affectant la résidence de tourisme Ecrin du Badet, couverts par l'assurance dommages ouvrages AXA. et plus précisément le sinistre de non-conformité de perméabilité à l'air mis en évidence à l'occasion de test réalisés par la société APAVE en date du 02-12-2019, postérieurement à la réception des ouvrages.

Ce défaut trouve son origine dans l'absence de pare vapeur en face intérieure des murs à ossature bois de toute la façade nord de l'immeuble.

Par courrier en date du 12-10-2020 adressé à la commune, la Société AXA France IARD a fait savoir qu'elle prenait une position de garantie sur ce désordre qui compromet la destination de l'ouvrage et risque d'entraîner une atteinte à sa solidité en cas de dégradation de l'ossature bois de l'immeuble.

Après expertise, une technique de réparation a été élaborée par le bureau d'études SETES. Ce dernier a établi un cahier des charges validé par l'expert.

Sur ces bases, une consultation d'entreprises a été lancée par l'expert et l'économiste.

Ces derniers ont validé les offres suivantes :

- **Pour la maîtrise d'œuvre** : La Société ET.CO, 34 Avenue d'Avranches 31200 TOULOUSE, pour un montant de **9 500 € HT**.
- **Pour les travaux** : L'entreprise EDIFICE, 25 Impasse de Castelvieil - ZA Pinet -31180 ROUFFIAC TOLOSAN, pour un montant de **307 272,89 € HT**.

La Société AXA France IARD a fait une proposition d'indemnisation du montant de ces deux devis soit la somme de **316 812,91 €** ainsi qu'une proposition de délégation de paiement en vue du règlement direct des entreprises désignées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

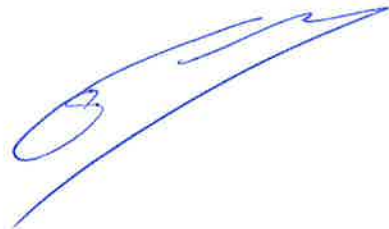
- Accepte la proposition d'indemnité définitive d'un montant de **316 812,91 €** de la Société AXA France IARD pour le sinistre de non-conformité de la perméabilité à l'air.
- Donne mandat à Société AXA France IARD en qualité d'assureur dommages ouvrage, pour régler directement les entreprises intervenant en réparation, dans la limite du montant de l'indemnité provisionnelle de **316 812.91 € HT**
- Demande que tous les travaux soient terminés avant la saison hivernale 2024/2025
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Marché public de travaux pour la sécurisation admission eau potable – acquisition d'un réacteur ultraviolet

Délibération n° 101-07-24

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 78-05-24 du 17 mai 2024 qui décide d'attribuer le marché de travaux pour la sécurisation admission eau potable et extension réseau neige de culture à l'entreprise TECHNOALPIN.

Dans le cadre de ces travaux, une consultation a été lancée pour la mise en place d'un réacteur ultraviolet dans la chambre des vannes du réservoir de Piau Engaly afin d'obtenir une qualité de l'eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes réglementaires.

Trois entreprises ont fait parvenir une offre :

- Concept tuyauterie
- Acchini
- Sogep

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission des MAPA réunie le 19 juillet 2024, a choisi de retenir l'offre de l'entreprise ACCHINI pour un montant de 57 309 € HT, soit 68 770.80 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

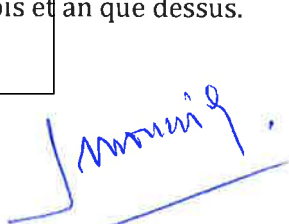
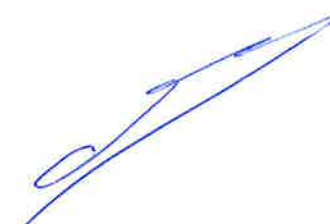
APPROUVE le choix de la commission des MAPA

ATTRIBUE le marché pour la mise en place d'un réacteur ultraviolet dans la chambre des vannes du réservoir de Piau Engaly à l'entreprise ACCHINI pour un montant de 57 309 € HT, soit 68 770.80 € TTC afin d'obtenir une qualité de l'eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes réglementaires

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240719-DL101-07-24-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ARAGNOUET

**DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES****Séance du 19 juillet 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Remboursement de la consommation électrique dans les appartements communaux qui ne disposent pas de compteur individuel

Délibération n° 102-07-24

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que certains appartements communaux proposés à la location ne disposent pas de compteur individuel.

Aussi, il convient de fixer un montant forfaitaire pour le remboursement de la consommation d'électricité par les locataires.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la fixation d'un montant forfaitaire pour le remboursement de la consommation d'électricité par les locataires des appartements communaux qui ne disposent pas d'un compteur individuel

FIXE le montant du remboursement forfaitaire de la consommation d'électricité à 150 € par mois par le locataire pour la période de novembre à avril inclus

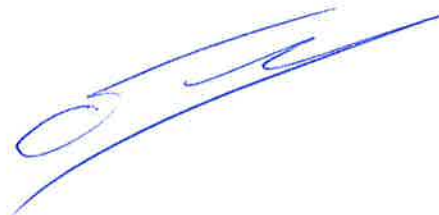
FIXE le montant du remboursement forfaitaire de la consommation d'électricité à 60 € par mois par le locataire pour la période de mai à septembre inclus

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager toute démarche utile à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173/20240719-DL102-07-24-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Lancement d'une consultation pour l'extension du parking P5 à Piau Engaly

Délibération n° 103-07-24

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la construction en cours d'une résidence de tourisme de 57 logements à la station de Piau Engaly en collaboration avec l'ARAC OCCITANIE. Cette résidence devrait pouvoir ouvrir au public dès la saison hivernale 2024/2025.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que l'ARAC OCCITANIE devra enlever tous les matériaux issus de cette construction, actuellement stockés devant le bâtiment, et régaler le terrain afin de le transformer en un espace vert.

Les matériaux inertes pourraient être utilisés pour réaliser l'extension du parking P5.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'enlèvement des matériaux issus de la construction de la résidence de tourisme par l'ARAC OCCITANIE

APPROUVE l'utilisation des matériaux inertes pour la réalisation de l'extension du parking P5 à Piau Engaly

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de cette extension du parking P5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20240719-DL103-07-24-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	6
Absents	4
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	7

L'an 2024 et le **vendredi 21 juin à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

09/07/24

Date d'affichage

09/07/24

Présents : M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. GAUCHET, M. MAS, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, Mme CASTET a donné procuration à Mme VERNARDET, Mme FOUGA, M. SPITERI

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

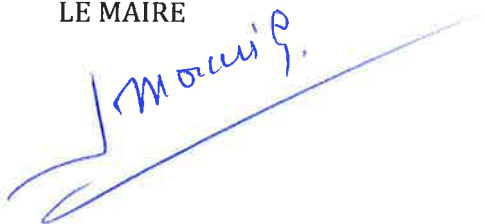
Délibération n° 90-07-24

Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

